



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER

**Procès-Verbal provisoire N° 085 d'état d'abandon manifeste  
PARCELLE CADASTREE V 158  
QUARTIER FOND LAHAYE**

Le Maire ;

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration d'une parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu le rapport du 26 août 2016 établi par l'Agence Régionale de Santé Martinique (ARS) constatant l'état d'abandon de la parcelle sise au 6 rue Stéphane CLEMENTE, quartier Fond Lahayé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2017 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable du logement situé au 6 rue Stéphane CLEMENTE, quartier Fond Lahayé (parcelle V 158) ;

Vu la lettre d'incitation du 01 juillet 2024 établi par les services de la DEAL, à la mise en œuvre d'une procédure d'abandon manifeste au logement susvisé ;

Vu la délibération n° 2024-06-092 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 relative au lancement de la procédure d'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée V 158.

**Rapporte les faits suivants :**

La parcelle cadastrée section V numéro 158 sur laquelle repose une maison située au 6 rue Stéphane CLEMENTE, quartier Fond Lahayé, appartenant à M. LEBRUN Alexandre n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

- **des éléments de structure très abîmés par l'humidité et le manque d'entretien dans toute la maison et en mauvais état généralisé**
- **une ventilation et un éclairage naturels très insuffisants**
- **des réseaux et des équipements très vétustes**
- **la présence de nuisibles**
- **une insuffisance notoire d'entretien accentuée par le mauvais état des lieux**

Les travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon consisteraient en :

- **la démolition du bâti**
- **la réhabilitation ou réaffectation plus adéquate de ce terrain.**

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la propriété pendant trois mois et sera inséré dans deux journaux locaux. Il sera également notifié au propriétaire ou au titulaire de droits réels.

**Le Maire**

Signé numériquement  
À : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 24/04/2026 10:38:13  
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE  
Maire  
Daniel CHOMET

